

CHAPITRE IV.—POPULATION.*

Le chapitre de l'Annuaire consacré à la population présente, sous une forme condensée, les résultats des investigations effectuées par les sept recensements depuis la Confédération, traitant de l'accroissement et de la répartition de la population de 1871 à 1931, à chacun des recensements décennaux, au regard de chacune des données principales qui en furent extraites.

Vu l'étendue du champ couvert, il est presque impossible d'inclure dans chaque édition de l'Annuaire une étude complète des statistiques sur la population. Par conséquent, on a adopté la politique de maintenir les divisions du chapitre et les tableaux historiques comme caractéristiques permanentes, et de rédiger chaque section quand les statistiques sont fournies à la suite de chaque recensement. Quand les statistiques complètes et un sommaire exact ont été publiés, le chapitre est réduit à sa plus simple expression, avec références nécessaires, jusqu'au prochain recensement. L'Annuaire de 1934-35 donnait aux pages 101 à 171 un tableau aussi complet que possible des statistiques du recensement de 1931 que l'on puisse publier dans un annuaire. Dans l'édition actuelle, on a réduit le chapitre sauf en ce qui concerne la Section 15—"Occupations des habitants," sujet qui n'a pas été traité depuis le recensement de 1931.

Sous la constitution canadienne, la raison d'être essentielle du recensement est de déterminer la représentation à la Chambre des Communes; après chaque recensement décennal, il est procédé à un remaniement des sièges de député, conforme au mouvement de la population, ainsi qu'il est expliqué à la page 83 de ce volume. Mais le recensement, surtout depuis l'introduction des méthodes de tabulation mécanique, est devenu plus et mieux qu'un simple dénombrement; c'est un grand inventaire périodique du peuple et de ses affaires, destiné à constater, aussi exactement que possible, le stade atteint par la nation sur la route du progrès. Ainsi, le nombre, la répartition, l'âge, le sexe, la race, la nationalité, la langue, la religion, l'instruction, l'habitation et les occupations de la population sont autant de faits importants dont la valeur s'accroît lorsqu'on les considère corrélativement; ils servent d'arrière-plan aux statistiques administratives ordinaires. Bref, le recensement est l'assiette de la masse des informations à l'aide desquelles le gouvernement dirige les affaires du pays.

En raison de la nécessité de la représentation parlementaire et du paiement des subsides aux provinces, basés sur la population, le recensement s'opère au Canada selon le principe *de jure*, c'est-à-dire que chaque personne dénombrée figure parmi la population de la localité où elle est domiciliée, quel que puisse être le lieu où elle se trouve au moment du recensement. Sous le principe *de facto*, adopté au Royaume-Uni, chaque individu est censé habiter le lieu où il se trouve au moment du recensement. Indubitablement, ce dernier système est le plus simple mais le système *de jure* reproduit mieux les conditions d'existence de la population. Les principales difficultés de son application sont causées par les villégiatures et stations balnéaires, qui nécessitent le passage au crible de la population flottante, opération ayant pour corollaire la recherche des personnes absentes de leur domicile; pour limiter à son minimum cet inconvénient, on procède au recensement avant le commencement de la saison d'été. La pratique suivie au Canada est de dénombrer à leur domicile réel les étudiants et les malades des hôpitaux; au contraire, les prisonniers, détenus, etc., sont comptés où ils se trouvent.

* Ce chapitre a été revisé par A. J. Pelletier, chef de la branche de la Démographie, du Bureau Fédéral de la Statistique. On trouvera au chapitre XXIX, Section 1, dans "Population", une liste des publications de cette section.